



Réunion du 14/02/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

IMPORTANT – INFORMATION CLUB

La hiérarchie dans les rencontres officielles est :

1. *Coupes Nationales (phases régionales)*
2. *Championnats Nationaux*
3. *Championnats Régionaux (pour le football libre)*
4. *Coupes Régionales*
5. *Compétitions de District*

Article 39 de Laura foot et 46.1 des règlements sportifs du District de la Loire.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°250 **REPRISE DOSSIER** : Dossier transmis par la commission des jeunes U 14 D1
Affaire N°100 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule B
Affaire N°101 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
Affaire N°252 Dossier transmis par la commission des jeunes U 18 féminines à 8 D1
Affaire N°102 Dossier transmis par la commission futsal sénior
Affaire N°103 Dossier transmis par la commission séniors D2 poule B
Affaire N°104 Dossier transmis par la commission séniors D2 poule B
Affaire n°105 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°250 rencontre n°23422242 du 23/01/2022 U 14 D1**

REPRISE DOSSIER : Suite à une erreur de la Commission des jeunes, annulation du forfait de ST PAUL EN JAREZ 8

***N°100 rencontre n°23420287 du 05/02/2022 foot loisir D 3 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ETRAT LA TOUR 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHRISTO 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°101 rencontre n°23415378 du 05/02/2022 foot loisir D 2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à OC ONDAINE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC O DU MONTCEL 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°252 rencontre n°24355478 du 05/02/2022 U 18 féminines D1**



Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROCHE ST GENEST 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNE DU MATIN 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°102 rencontre n°23938675 du 11/02/2022 futsal sénior**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CO LA RIVIERE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ST ETIENNE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°103 rencontre n°23410617 du 06/02//2022 séniors D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à POUILLY LES NONAINS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°104 rencontre n°23410628 du 13/02/2022 séniors D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SURY LE COMTAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USRA) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°105 rencontre n°23420465 du 05/02//2022 foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à PRECIEUX 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PSM 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°100	Match n°23420287	foot loisir D3 poule B	Journée 10
N°101	Match n°23415378	foot loisir D2 poule B	Journée 10
N°102	Match n°23938675	futsal sénior	
N°103	Match n°23410617	seniors D2 poule B	Journée13
N°104	Match n°23410628	seniors D2 poule B	Journée 14
N°105	Match n°23420465	foot loisir D4 poule A	Journée 10

Amende pour forfait simple : 30€

N°252 Match n°24355478 U 18 féminines à 8 D1

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°46 festival PITCH du 29/01/2022 à ST ETIENNE

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°46

ST PAUL EN JAREZ N°529727

Championnat : Festival PITCH du 29/01/2022

Participation d'une joueuse non qualifiée en Festival PITCH U13 F et non inscrite sur la feuille de match.

DECISION

Mail reçu du club de FC ROCHE ST GENEST concernant le doute qu'une U14F de ST PAUL EN JAREZ a participé au Festival PITCH.

Considérant les remarques du pôle clubs et développement, sur les rencontres Festival PITCH du 09/01/2022 à St Etienne.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission des règlements se saisit du dossier.

Considérant les SMS échangés le 28/01/2022 entre le dirigeant Mr CORDOVA Anthony du club de FC ST PAUL EN JAREZ, demandant l'autorisation de faire jouer une U14 F, cette autorisation lui a été refusé par le conseiller départemental du Foot d'Animation.

Après vérification, la CR constate que la joueuse COUTURIER Maélya U14 F licence n° 9602250165 du club de FC ST PAUL EN JAREZ était non inscrite sur la feuille de match (article 187.2 des règlements de la FFF).

Considérant que la CR a convoqué le club de FC ST PAUL EN JAREZ le 7 février 2022 à 18h au District de la Loire aux fins d'être entendu sur l'affaire en objet (Mr AULAGNIER Tristan : éducateur - Mr COUTURIER Florian : dirigeant - Mr BRUNEL Laurent : président).

Considérant que les faits sont reconnus par les personnes convoqués.

Considérant les conditions de participation du Festival PITCH.

Considérant que la joueuse en question a participé au dire des dirigeants à 4 rencontres avec l'équipe U13 F lors de cette journée.

En conséquence, la CR décide :

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



Disqualification de l'équipe du club FC ST PAUL EN JAREZ pour le tour suivant.

4 matchs perdus par pénalité sur les rencontres. Amende 4x 60€ = 240 €

Rappel à l'ordre au club de FC ST PAUL EN JAREZ sur le respect des règlements de la compétition.

Dossier transmis à la Commission technique pour suite à donner.

Frais de dossier à la charge de FC ST PAUL EN JAREZ. Amende 40€.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI